



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Irak

Question écrite n° 48737

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la mise en oeuvre concrète de la résolution 986 de l'ONU concernant l'Irak, dite « pétrole contre nourriture ». Deux mois après la mise en application théorique de cette résolution, la population irakienne ne bénéficie toujours pas des moyens de subsistance dont elle a un urgent besoin. Seuls 4 contrats de nourriture sur 120 ont été approuvés par la commission des sanctions instituée par la résolution 661, commission des sanctions que les Américains ont exigé de voir intervenir dans le processus de mise en oeuvre de la résolution 986, ce qui est fort contestable juridiquement. Compte tenu de la situation dramatique dans laquelle est maintenue la population irakienne par un impitoyable embargo, il est urgent que la France agisse au sein du conseil de sécurité et auprès du secrétaire général de l'ONU pour que soit appliquée de manière pleine et entière la résolution 986. Il lui demande quelles initiatives entend prendre la France pour aller dans ce sens.

Texte de la réponse

La France a toujours été profondément préoccupée par la gravité de la situation humanitaire en Irak. C'est pourquoi l'application de la résolution 986 dite « pétrole contre nourriture » a constitué une de nos priorités dans notre politique à l'égard de l'Irak. Les efforts constants de la France ont finalement été récompensés puisque la mise en oeuvre de cette résolution a débuté en décembre 1996, après un an de discussions préparatoires. Il est trop tôt pour tirer un bilan définitif de ce dispositif qui est appliqué pour une période initiale de six mois. Cependant, chacun a pu constater que les débuts d'application de son volet humanitaire avaient connu un certain nombre de difficultés et de retards. Comme le remarque l'honorable parlementaire, au bout de deux mois d'application, seul un nombre minimal de contrats avait été approuvés par le comité des sanctions et aucun produit n'est parvenu sur le territoire irakien. Les responsables de cette déconvenue sont nombreux : des problèmes d'ordre administratif et la lourdeur des processus de décision ont certainement nui à la bonne marche du volet humanitaire. Soucieuse d'améliorer la situation humanitaire du peuple irakien, dans le respect des textes adoptés par les Nations Unies, la France a agi au sein de l'Organisation pour accélérer l'acheminement des produits de première nécessité. L'honorable parlementaire connaît la complexité des procédures d'application de la résolution : les contrats de vente de produits doivent être préalablement approuvés par le comité des sanctions, ou siègent tous les membres du conseil de sécurité. Chacun de ces pays dispose au sein du comité du droit légitime à procéder à des vérifications complémentaires afin de s'assurer de la complète conformité des contrats aux dispositions de la résolution. C'est dans ce cadre, ainsi qu'au conseil de sécurité, notamment lors de l'examen des rapports du secrétaire général sur l'application des premiers mois de la résolution, que nous nous sommes efforcés de convaincre les autres membres du conseil et le secrétariat de l'urgence que revêtait l'arrivée concrète des produits en Irak. Ces efforts n'ont pas été vains puisque les choses s'améliorent à l'heure actuelle très rapidement. En effet, les premiers convois d'aide alimentaire sont arrivés en Irak et d'autres cargaisons importantes sont sur le point de parvenir sur le territoire irakien. Les autorités irakiennes viennent d'annoncer que les rations de farine distribuées à la population allaient augmenter au mois d'avril, grâce à l'arrivée de blé acheté dans le cadre de cette résolution. À ce jour, plus d'une soixantaine de

contrats ont été approuvés par le comité des sanctions, dont plusieurs contrats français. Après une phase difficile, le rythme de travail du comité est à présent plus satisfaisant. Il peut laisser espérer que l'essentiel des produits prévus par la résolution seront distribués sur le territoire iraquien avant la fin de la première période de six mois. L'application de la résolution 986 marque la première étape de la réintégration de l'Iraq dans la communauté internationale. Il appartient à l'Iraq de respecter les obligations qui lui incombent aux termes de toutes les résolutions pertinentes du conseil de sécurité de l'ONU, pour rendre possibles les prochaines étapes, y compris la levée de l'embargo pétrolier.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48737

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 890

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1877